

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

519/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Travaux d'urgence sur réseaux AEP – Rue Henri Dunant RD922A
Prolongation de l'arrêté initial n° 500/2026 du 17/08/2026

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié portant inscription des RD n° 922A dans la liste des routes classées à grande circulation ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2025-08-25-00008 du 25 août 2025 donnant délégation de signature à Madame Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher ;
Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher en date du 25/08/2026 ;
Vu l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 25/08/2026 ;
Vu la demande de VEOLIA, Rue René Bonnet – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY et ses sous-traitants ;
Considérant qu'il est nécessaire de prolonger les dates des travaux à l'article n° 1 de l'arrêté n° 500/2026 du 17/08/2026 afin que l'entreprise VEOLIA et ses sous-traitants puissent terminer leurs travaux ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, afin de permettre des travaux d'urgence sur réseaux AEP – Rue Henri Dunant (RD922A), du 01 septembre 2026 au 30 septembre 2026 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : La date de fin stipulée à l'article n° 1 de l'arrêté n° 500/2026 du 17/08/2026 est prolongée du 01 septembre 2026 au 30 septembre 2026 ;
Les autres prescriptions de l'arrêté sont maintenues ;

Article 2 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **27 AOUT 2026**

Date de mise en ligne sur le site internet :

02 SEP. 2026

ROMORANTIN-LANTHENAY, le 25 août 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

Christophe THEODON

